

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi après-midi, 23 janvier 2017

Grand Conseil

5 2016.RRGR.1073 Initiative parlementaire 244-2016 CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz)

Nombre de procureurs et procureures (modification du DPJP)

N°:	244-2016
Type:	Initiative parlementaire
Déposée le:	14.12.2016
Déposée par:	CJus (Gygax-Böninger, Obersteckholz) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Organe:	Grand Conseil

Nombre de procureurs et procureures (modification du DPJP)

Vu les articles 61, alinéa 1 et 62 de la loi sur le Grand Conseil et l'article 69, alinéa 1 du règlement du Grand Conseil, l'initiative parlementaire suivante est déposée :

Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP [RSB 161.11]) (modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la commission consultative, arrête :

I.

Le décret du 8 septembre 2009 sur l'attribution de postes de juges et de procureurs et procureures est modifié comme suit :

Art. 15 Nombre de procureurs et procureures

¹ « 70 » est remplacé par « 74 ».

^{2 et 3} Inchangés.

II.

La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 2016.

Berne, [date]

Au nom du Grand Conseil,

[Le/la président/e]

Développement :

Selon l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires commandée par la Commission de justice du Grand Conseil, comparé à d'autres services cantonaux, le Ministère public avait besoin en mars 2015 au maximum de 38 postes supplémentaires. Ces résultats ont été examinés attentivement en 2015, et la création de 15,3 nouveaux postes au Ministère public a été planifiée dans le budget 2016/la plan intégré « mission-financement » 2017-2019. Parmi ces postes, 3,5 concernent la fonction de procureurs et procureures et 11,8 concernent d'autres fonctions. Un montant de 2,15 millions de francs a été inscrit au budget 2016 (planification des coûts de personnel) pour les 15,3 nouveaux postes, qui ont tous été pourvus en 2016.

L'augmentation de l'état des postes doit être considérée à la lumière de la réforme judiciaire II. A l'époque, on avait abandonné le système de juges d'instruction alors en vigueur pour passer à l'actuel système du Ministère public. Comme le canton de Berne n'avait aucune donnée de référence sur le nouveau système, les besoins en personnel du Ministère public ont été mal évalués, d'où les problèmes de sous-effectifs que l'on connaît. Il faut donc considérer cette augmentation de l'état des postes plutôt comme un moyen de corriger l'estimation peu fiable qui avait été faite au moment du changement de système. Comme prévu, les nouveaux postes

concernent principalement les ordonnances pénales. Cela conduit à des rentrées supplémentaires décisives (conformément aux prévisions de l'année dernière).

La présente initiative parlementaire vise à transposer la décision prise par le Grand Conseil en 2015 lors des délibérations sur le budget et le plan intégré de la justice, à savoir l'augmentation du nombre de procureurs et de procureures de 3,5. Avec ces 3,5 nouveaux postes, la dotation actuelle en personnel est de 74 postes à plein temps pour les procureurs et procureures, ce qui est supérieur au seuil maximum fixé dans l'article 15 BRSD. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter ce chiffre à la réalité actuelle en l'augmentant légèrement à 74.

Etant donné que les 3,5 postes pour les procureurs et les procureures ont déjà été pourvus, une entrée en vigueur rétroactive de la modification du décret est nécessaire. Celle-ci est possible si elle est, comme dans le cas présent, prescrite par l'acte législatif lui-même, si elle se justifie notamment par des motifs pertinents (allègement de la charge de travail pour le Ministère public) et si elle est ne remonte pas trop loin dans le temps.

Le président. Wir sind nun soweit, dass wir mit dem Traktandum 5 beginnen können. Es handelt sich um eine Parlamentarische Initiative der JuKo und wir führen eine freie Debatte. Ich bitte darum, die Sprecherin der JuKo anzumelden. Das Wort hat Frau Grossrätin Gygax.

Monika Gygax-Böninger, Obersteckholz (PBD), Kommissionspräsidentin der JuKo. Gestützt auf die Personaldotationsanalyse der Justizbehörden bewilligte der Grosse Rat im Rahmen der Beratung und Beschlussfassung zum Voranschlag 2016 und dem Aufgaben-/Finanzplan 2017 bis 2019 der Staatsanwaltschaft im November 2015 3,5 Stellen. Im Verlauf des Jahres 2016 meldete die Justizleitung der JuKo, die zusätzlichen Stellen erforderten eine Anpassung von Artikel 15 des Dekrets über die Besetzung von Richter- und Staatsanwaltsstellen (BRSD). Gestützt auf den Wunsch der Justizleitung, diese Anpassung an die Hand zu nehmen, erklärte sich die JuKo bereit, Ihnen die vorliegende Parlamentarische Initiative zu unterbreiten. In Artikel 15 Absatz 1 BRSD ist die Rede von «70 Vollzeitstellen für Staatsanwältinnen und Staatsanwälte». Zur Debatte steht nun folgende Änderung: Die Zahl 70 soll durch die Zahl 74 ersetzt werden. Es stellte sich die Frage nach den 73,5 Stellen. Selbst wenn wir damals nur 73,5 Stellen bewilligt hatten, macht es sicher keinen Sinn, in einem Dekret von halben Stellen zu sprechen. Aus diesem Grund sollen neu 74 Vollzeitstellen für Staatsanwältinnen und Staatsanwälte festgeschrieben werden.

Die Stellenplanerhöhung ist im Zusammenhang mit der Justizreform zu betrachten. Die Erfahrungswerte für den Kanton Bern fehlten, als man im Jahr 2011 vom Untersuchungsrichtersystem zum heutigen Staatsanwaltsmodell wechselte. Aus diesem Grund machte die Fehleinschätzung des Personalbedarfs zum Zeitpunkt der Umsetzung eine Korrektur dringend notwendig. Die neuen Stellenprozente wurden – wie anlässlich der Beratung des VA 2016 bereits erwähnt – im Bereich der Strafbefehle eingesetzt. Dies führt, wie damals vermutet, zu erheblichen Mehrerträgen. Die entsprechenden Zahlen wird die Justizleitung zum Zeitpunkt des Rechnungsabschlusses 2016 belegen. Diese Änderung wurde – wie erwähnt – im Rahmen des Voranschlags 2016 beschlossen und befindet sich daher auch bereits seit dem 1. Januar 2016 in Kraft. Deshalb finden Sie auch die Bemerkung in den Unterlagen, wonach die Dekretsänderung rückwirkend per 1. Januar 2016 in Kraft tritt. Die JuKo dankt für die Unterstützung dieser Parlamentarischen Initiative, und ich bedanke mich für Ihr Zuhören.

Le président. Das Wort ist offen für die Fraktionen. – Wünschen Einzelsprecher das Wort? – Dies ist nicht der Fall. Somit kommen wir bereits zur Abstimmung. Wer die Parlamentarische Initiative unterstützt, stimmt ja, wer diese ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil:

Adoption

Oui 146

Non	1
Abstentions	0

Le président. Sie haben die Parlamentarische Initiative angenommen.